

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2023

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE AL-499 AU PROFIT DES PARCELLES AL-463 ET AL-464

N° 2023-031

Le Conseil municipal légalement convoqué le 23/05/2023, s'est réuni le 30/05/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 19

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

19 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

Mme Sandrine Boête à Mme Natacha Devriendt El Hayek
Mme Catherine Delaitre à M. Jules Thomas
Mme Justine Giagnoni à Mme Laurence Amichaux
Mme Laure Gibou à Mme Sonia Roisin
Mme Joane Giraudon à M. Alexandre Bussière
M. Sébastien Le Ferrec à M. Sylvain Legrand
M. Jean-Marc Payen à Mme Emmanuelle Pic
Mme Hébé Pouchou à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

Absent : 1

M. Frédérick Baby Marinpouy

Nombre de votant.e.s : 28

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance



Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2441-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-4

VU le plan de servitudes joint en annexe ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de constituer une servitude de passage tous véhicules, piétons et réseaux grevant les parcelles AL-499 (fond servant) au profit de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées AL-463 et AL 464 (fond dominant) ;

CONSIDERANT que cette servitude de passage et réseaux consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié avec le propriétaire de l'unité foncière constituées des parcelles AL 463 et AL 464, la Société JMB domiciliée 92 Avenue Général Leclerc à PALAISEAU (91120) ;

CONSIDERANT que cette servitude est constituée à titre réel et perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tous temps et heures, présente les préconisations suivantes :

- L'accès pour la ville doit être maintenu sur l'emprise des dites servitudes
- Le stationnement de tous véhicules privés est interdit sur la parcelle cadastrée AL-499
- Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge intégralement par le fonds dominant

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage tous véhicules, piétons et réseaux grevant la parcelle AL 499 (fond servant) au profit de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées AL 463 et AL 464 (fond dominant) ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la constitution de ladite servitude et à signer tous documents y afférents ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS